

FAIRE FACE À LA CRISE DU COVID-19 SITUATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

COMMENT RÉUSSIR LA SAISON 2020/2021

Par le présent communiqué, la Fédération des clubs de la défense (FCD) s'adresse à tous les clubs qui lui sont affiliés, pour les informer des dernières directives prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

1. ÉVOLUTION DES RÈGLES SANITAIRES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

À compter du 1^{er} septembre 2020, et à la suite d'un avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) daté du 28 août, les règles sanitaires dans les entreprises, **que sont nos clubs employeurs**, évoluent pour prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire.

Un nouveau protocole, intitulé « *Protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie du COVID-19* » devrait paraître ce lundi 31 août sous l'égide du ministère du travail. Les principales mesures prises sont les suivantes :

- Port obligatoire du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises **et des associations** (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés) sauf dans le cas des bureaux individuels ou bien des bureaux où une seule personne est présente.
- Maintien de la distanciation physique, du lavage régulier des mains (savon ou gel hydroalcoolique), du nettoyage et de la désinfection des surfaces de travail et de l'aération dans les locaux.
- Mise en œuvre du télétravail qui reste une pratique recommandée car il participe à la démarche de prévention du risque d'infection et permet de limiter l'affluence dans les transports en commun.

2. RAPPEL DES RÈGLES SANITAIRES À RESPECTER PAR NOS CLUBS POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET CULTURELLES

Dans le cadre du début de la saison 2020/2021, la pratique des activités physiques et culturelles dans nos clubs demeure soumise au protocole sanitaire édité par le gouvernement cet été et doit respecter la distanciation physique spécifique à chacune des activités pratiquées.

Les principes à respecter :

<ul style="list-style-type: none">• Respect des gestes barrières et de la distanciation physique	<ul style="list-style-type: none">• Port obligatoire du masque dans tous les établissements recevant du public
<ul style="list-style-type: none">• Respect des règles éditées sous forme de guides par le ministère des sports discipline par discipline	<ul style="list-style-type: none">• Reprise prudente de l'activité physique et attention particulière pour les personnes vulnérables

Les lieux d'activités autorisés :

Musées – Monuments	Autorisé
Plages – Lacs – Plans d'eau	Autorisé
Piscines	Autorisé
Gymnases – Salles de sport	Autorisé
Sports collectifs – Sports de combat	Autorisé
Salles de spectacles/Théâtres/Cinémas	Autorisé
Salles de jeu	Autorisé
Centres de vacances	Autorisé

Pratique des activités physiques :

Depuis la levée de l'état d'urgence le 10 juillet dernier, la pratique des activités physiques et sportives est autorisée sous réserve des règles sanitaires à respecter et des conditions spécifiques par discipline éditées par les fédérations délégataires. Toutes les informations sont disponibles sur le site du ministère des sports.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour se rendre dans les salles de sport (espaces clos). Il n'est retiré que pour la pratique effective de la discipline.

Pratique des activités culturelles :

Pour l'ensemble des activités artistiques et culturelles, le port obligatoire du masque est la règle si la pratique se fait en espace clos. Certaines disciplines peuvent néanmoins faire l'objet d'une dérogation en fonction des conditions de pratique comme par exemple le chant et le théâtre. Dans ces cas, les dirigeants de club et animateurs d'activité doivent faire preuve à la fois d'esprit de responsabilité et de sens pratique.

Rassemblements et manifestations :

Les activités rassemblant plus de 1500 personnes donnent lieu à déclaration, afin que puissent être garanties le respect des précautions nécessaires.

La jauge maximale de 5000 personnes pour les grands événements, les stades et les salles de spectacle reste en vigueur.

Outre-mer :

Des mesures spécifiques s'appliquent encore à Mayotte et en Guyane qui demeurent très impactés par la propagation du coronavirus.

Persuadés que pour nos adhérents, l'envie de (re)faire du sport et des activités culturelles va être la plus forte, il nous appartient, fédérations, ligues et clubs, d'œuvrer au mieux pour leur assurer une rentrée active et sécurisée. Une rentrée réalisée localement en étroite liaison avec le commandement et les municipalités responsables des installations, dans le cadre des dispositions relayées par les autorités locales (préfectures et agences régionales de santé).

Commissaire Général (2S) Yves GLAZ
Président de la Fédération des clubs de la défense

Sport & Culture dans la défense



16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 85 - PNIA : 861 947 34 85 - Télécopie : 01 79 86 34 84
Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français